

AG des HabILeS du 1er Février 2010

Compte-rendu rédigé par Élodie Morin

MJC Mutualité

En introduction de cette **première AG de fonctionnement**, Lionel Perrier, animateur de cette assemblée, énonce l'ordre du jour. Il rappelle également le principe de fonctionnement collégial du CA (à réélire le soir même) et, les comptes faits, annonce que 16 adhérents sur 42 sont présents : l'AG est donc valide ! C'est parti !

Table des matières

1 Les Bilans	1
1.1 Bilan Moral	1
1.2 Rapport d'activités	1
1.3 Bilan financier	1
2 Réflexion sur l'embauche d'un salarié à mi-temps	1
2.1 Atelier 1 : Promouvoir l'Habitat Groupé .	2
2.2 Atelier 2 : Accompagner	2
2.3 Atelier 3 : Foncier	2
3 Élection du CA	3
4 Organisation de la prochaine plénière : ZAC Beauvert	3

1 Les Bilans

1.1 Bilan Moral

Le bilan moral, préparé par Danièle Olivier et Christiane Chateauxvieux et présenté par Christiane Chateauxvieux, est joint en annexe. Il est **voté à l'unanimité**.

1.2 Rapport d'activités

Le rapport d'activités, présenté par Monique de Montanier, est joint en annexe également. Monique, en introduction, insiste sur la richesse des différentes actions menées par une association de bénévoles, à peine âgée d'un an.

Elle précise aussi que, lors des assemblées plénières, une moyenne de 50 participants sont présents.

Le site internet de l'association, réalisé bénévolement par un groupe de 4 adhérents, sera prêt courant mars.

Enfin, plus de contacts TV sont à attendre à 2010, pour des reportages courts à paraître sous forme de brèves (Télé Grenoble, France3).

Le rapport d'activités est **voté à l'unanimité**.

1.3 Bilan financier

Le bilan financier, joint en annexe, est présenté par Lionel Perrier.

Les seules recettes sont les adhésions. Afin d'évaluer le coût du travail jusqu'alors bénévole en vue de l'embauche souhaitée d'un salarié à mi-temps, dans les dépenses, apparaît une ligne "valorisation bénévolat" distribuée selon trois postes de dépenses :

- le premier lié à la mise-à-disposition de locaux pour les réunions (plénière, CA, groupe de travail, etc...), et le matériel (rétroprojecteur, etc...),
- le second lié aux dépenses de communication (impressions, ordinateur, documentation, etc...),
- le dernier lié aux frais de déplacement.

Cette ligne est bien sûr contrebalancée dans les recettes par des "dons en nature" de la même somme, car elle ne concerne, pour l'année passée, qu'un apport gracieux des bénévoles.

Le bilan financier est **voté à l'unanimité**.

2 Réflexion sur l'embauche d'un salarié à mi-temps

Suite à la table ronde que nous avons organisé sur l'Habitat Groupé, la région nous a octroyé une subvention de 19000 euros pour l'embauche à mi-temps d'une personne. Son rôle sera principalement d'accompagner les groupes dans leurs projets d'Habitat Groupé. Nous attendons des réponses de financements complémentaires de la ville de Grenoble et de la Métro.

Au cours de cette réunion, trois grands axes de travail ont été mis en avant :

1. PROMOUVOIR L'HABITAT GROUPÉ.
2. ACCOMPAGNER LES GROUPES FORMÉS

3. RECHERCHER DU FONCIER ET ORIENTER DES GROUPES VERS DES OFFRES DE COLLECTIVITÉS

À noter que, du point de vue des collectivités, nous devons également développer des fonds propres et donc établir des conventions avec les groupes accompagnés. L'assistance apportée aux groupes sera donc facturée.

Suit un temps d'échange, où, entre autres, sur la demande d'un adhérent, Thomas Braive lie les statuts de l'association (joints en annexe), ce qui permet à tous de repréciser le rôle de l'association et donc d'un salarié y travaillant. Les statuts annonçant que les Habiles se focalisent sur l'Habitat Groupé en Isère, une adhérente du Nord-Isère rappelle que le Nord-Isère fait partie de l'Isère... et que là-bas l'association "L'âme au Vert" oeuvre déjà. Elle insiste sur le problème posé par un suivi à "grande distance" de projet par un salarié basé à Grenoble. Difficulté à prendre en compte donc.

Enfin, il est précisé que, l'association n'étant constituée "que" d'une petite cinquantaine d'adhérents, sa liste de diffusion compte 250 adresses, et que 11 groupes y sont recensés en Isère.

La suite de l'AG se déroule sous forme de trois ateliers (1 par thème précédemment listé) afin de mieux définir le rôle et les tâches du futur salarié. Puis, 1 membre de chaque atelier, livre à tous les bilans de cette réflexion commune.

2.1 Atelier 1 : Promouvoir l'Habitat Groupé

Compte-rendu par Brigitte Mongodin

Trois acteurs sont concernés par la promotion :

- les habitants,
- les institutionnels,
- les réseaux.

Les fonctions de la promotion regroupent principalement :

- la recherche d'informations,
- des actions de sensibilisation,
- du lobbying

Pour cela, il peut être envisagé, dans les activités du salarié, de :

- récolter de l'information, la partager ; favoriser et capitaliser les échanges d'expérience dans le but de faciliter le travail des groupes d'Habitat Groupé
- constituer un réseau de personnes ressources et d'experts (banque, archi, urbaniste...)
- favoriser l'ouverture pour répondre aux objectifs fixés par l'association (intergénérationnel, mixité sociale) dans le but de rompre les monotypes d'habitat

En revanche, l'inscription dans un réseau national ou la constitution de ce réseau revient au CA.

À ce sujet, la salle se montre plutôt favorable à la préservation du lien groupe/commune pour montrer le dynamisme local de l'association... Point à ne pas perdre de vue si constitution d'un réseau national ou participation à, il y a. Consensus sur le fait que toutefois l'inscription dans un réseau national permettrait de contribuer à faire évoluer les textes.

Suite à ce premier débat, l'importance de sensibiliser les élus est encore soulignée. L'organisation d'une journée d'informations à la seule destination des élus locaux est évoquée.

2.2 Atelier 2 : Accompagner

Compte-rendu par Joëlle Prévost

Dans les actions qui seraient utilement menées par le futur salarié des Habiles, ce groupe de travail propose :

- Mettre des ressources à disposition : des adresses, par corps de métier, de professionnels engagés dans ce type de réalisation.
- Mettre les différents groupes en réseau, en particulier faire connaître comment fonctionnent ceux qui ont abouti à un Habitat Groupé.
- Identifier les différents types d'Habitat Groupé, pour mieux orienter les gens en recherche d'un Habitat Groupé
- Guider les groupes qui démarrent : un projet d'Habitat Groupé a un déroulement hésitant, complexe et éventuellement chaotique. Mais il y a des étapes incontournables pour tous.
- Rassembler les outils types dont se sont servis ou se sont dotés des groupes : questionnaires, formulaires, chartes, statuts types, feuilles de calcul, montages financiers, juridiques. Rattacher ces documents aux étapes incontournables mentionnées ci-dessus.
- Les groupes qui se sentent en panne ou en questionnement pourraient bénéficier d'un "audit" ou d'un "diagnostic" par les Habiles.

Joëlle P. ajoute, en fin d'exposé, qu'il faudra cependant veiller à ne pas noyer le salarié sous des tâches de bureautique, d'informatique... au détriment de son apport de professionnel.

2.3 Atelier 3 : Foncier

Compte-rendu par Élodie Morin

Afin de rendre plus efficace et plus transparente la recherche de terrain, ou de bâti à rénover, par les groupes

formés ET de répondre concrètement aux collectivités qui proposent une parcelle ou la participation d'un groupe à une projet immobilier, plusieurs axes de travail ont été identifiés :

- Réunir les acteurs locaux afin de les solliciter pour recevoir de façon CONTINUE des informations au sujet du foncier ;
- Réaliser un travail de recensement des contacts déjà pris avec les diverses municipalités, de leur état, des partenariats possibles ou du travail de communication à effectuer pour améliorer la situation ;
- Même chose vis-à-vis des différents groupes identifiés.

Le point fort apporté par la présence d'un salarié : il n'y aura plus qu'un interlocuteur privilégié vis-à-vis des collectivités, bailleurs, etc... Ce rôle centralisateur, en plus de donner plus de sérieux, de professionnalisme et donc de poids à l'association, permettra aussi de centraliser l'information, de gagner en transparence, et de réaliser un réel travail de relance.

Il apparaît donc primordial que le salarié recruté soit formé ou soit capable de se former vite sur la promotion immobilière.

Il faudra aussi que le salarié sache s'appuyer sur le CA et les membres afin de leur déléguer les entrevues avec ces différents partenaires. Il faudra donc qu'il consacre une partie de son temps à suivre le travail des bénévoles.

Ensuite, sur le rôle du salarié dans l'aiguillage des groupes vers des offres réceptionnées, la question de la concurrence entre les groupes arrivent vite... et du rôle d'"arbitre-pivot" du salarié à ce niveau. Question épineuse qui nécessitera une commission de travail. De même sur la dimension "éthique" des différents groupes et des aides apportées par l'association via le salarié.

3 Élection du CA

Jusqu'à ce jour, le CA comptait 8 membres : Christiane Chateauvieux, Bénédicte Le Roy, Fernande Porte, Monique de Montanier, Audrey Morot, Lionel Perrier et Vincent Tonnelier en tant que personne individuelle, et Louis-Marie Saglio en tant que groupe formé.

Vincent T., Bénédicte Leroy et Fernande Porte se désengagent du CA.

Audrey Morot est absente et a transmis sa volonté de rester au CA.

Richard Lacombe, Franck Montaudon et Thomas Braive se présentent pour intégrer le nouveau CA.

À l'unanimité le nouveau CA est élu. Son fonctionnement est collégial et il est composé de :

- Christiane Chateauvieux
- Audrey Morot
- Monique de Montanier
- Thomas Braive
- Richard Lacombe
- Franck Montaudon
- Lionel Perrier
- Louis-Marie Seglio

Il est rappelé qu'à l'occasion d'un CA, un adhérent peut être co-opté par le CA (si tant est qu'il appartienne à l'association depuis plus de 2 mois).

Les CA sont ouverts à tous, et, certains adhérents, appelés "membres actifs", y assistent d'ailleurs régulièrement et apportent donc aussi leur contribution au travail associatif.

Le prochain CA est fixé au 10 février 2010.

4 Organisation de la prochaine plénière : ZAC Beauvert

Thomas Braive annonce la proposition de la mairie de Grenoble d'intégrer 1 groupe de 6 foyers, puis un deuxième, dans le projet de construction immobilière de la ZAC Beauvert (entre Alsthom et le Village Olympique). Il précise bien qu'il faut réagir vite, et se décider de façon idéale en avril, au plus tard en juin.

La prochaine assemblée plénière du lundi 01 mars sera, en conséquence, consacrée à ce projet.

Sur cette dernière information porteuse, la séance est levée, et tous les participants sont invités à continuer à deviser autour d'un verre et d'un buffet préparé par certains membres du CA.

Assemblée générale du 1^{er} février 2010

Rapport moral

Notre société, parce qu'elle favorise aujourd'hui le repli sur soi, le libéralisme économique, une faible préoccupation écologique, entraîne une prise de conscience de personnes qui désirent réinventer un art de vivre ensemble avec plus de solidarité et de coopération, qui veulent aussi accéder à un habitat choisi dans sa forme économique et environnementale, en résumé, qui ont envie de « voisiner », comme disent les Québécois, de façon raisonnée et solidaire.

On peut dire, avec modestie, que Les HabLeS n'ont rien inventé !

Un mouvement renaît aujourd'hui dans de nombreuses villes autour du concept dit « habitat groupé », qui n'est autre que celui de « l'habitat autogéré » des années 70 – 80, en y ajoutant, parce que le contexte social, économique et politique a changé :

- une volonté de mixité, pour répondre au vieillissement de la population et aux ménages dont les revenus ne permettent pas de choisir une autre voie que le logement social,
- une recherche d'économie du projet en limitant la spéculation immobilière et en réduisant les coûts d'opération à ce qui paraît essentiel,
- une inscription dans les politiques locales en recherchant les intérêts croisés pour les élus et pour les habitants,
- des préoccupations environnementales, dans la construction et dans la gestion des bâtiments.

L'association « Les HabLeS », créée en novembre 2008, est issue d'une rencontre d'un groupe intergénérationnel où les « anciens » étaient préoccupés de leur avenir et où les plus jeunes étaient en recherche d'espaces correspondant à leurs modes de vie. Depuis un peu plus d'un an, son action a consisté à :

- favoriser l'émergence et la réalisation de projets d'habitat groupé en Isère,
- proposer des espaces d'échanges, de réflexion et de diffusion auprès des personnes intéressées par cette démarche d'habitat
- faire connaître son action de promotion de l'habitat groupé aux responsables politiques locaux.

Les HabLeS veulent maintenant poursuivre :

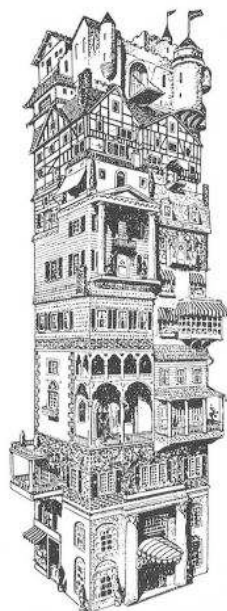
- en accompagnant les porteurs de projet,
- en développant l'information sur cette forme d'habitat pour que les initiatives se multiplient,
- en devenant un interlocuteur reconnu et soutenu par les institutions locales.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour notre première Assemblée Générale et, à cette occasion, outre l'exposé des différents rapports habituels d'une association, nous tenons à rappeler nos valeurs :

- le développement d'une filière alternative de logements dans laquelle se développe un « vivre ensemble » où sont réunis solidarité, convivialité et respect de l'environnement.
- la priorité à donner à l'intergénérationnel, à la diversité sociale, à l'interculturel
- l'ouverture sur les quartiers, et sur la ville.

Les responsabilités associatives des HabLeS se sont organisées volontairement autour d'une « direction collégiale » avec des fonctions tournantes et partagées qui n'ont cessé de produire dynamisme et investissement des sympathisants de plus en plus nombreux...

En résumé, il s'agit bien de promouvoir auprès de toutes les catégories sociales, une culture commune autour d'une nouvelle « façon d'habiter », de « faire société dans la ville ». L'habitat groupé relève de ces « utopies réalistes », de ces projets à la fois réalisables par tout un chacun, et mobilisateur parce qu'il se donne comme objectif de renforcer le lien social. Les HabLeS veulent contribuer, avec vous tous, à sortir de l'exception dans laquelle se trouve l'habitat groupé. C'est en étant de plus en plus nombreux que nous réussissons ces évolutions...



RAPPORT D'ACTIVITES

2009

Sommaire

1/ LES ATELIERS MENSUELS.....	3
2/ LES EVENEMENTS.....	4
3/ LES VISITES	4
4/ RELATIONS INSTITUTIONNELLES	5
5/ DEMANDES DE FINANCEMENT	5
6/ COMMUNICATION	5
7/ LOBBYING	6

1/ LES ATELIERS MENSUELS

Tous les 1^{er} lundis de chaque mois, les Habiles vous invitent à participer à un **atelier**, dont la formule varie en fonction des propositions des groupes et de l'actualité :

- Réunions d'**informations** thématiques autour d'un intervenant extérieur
- Temps d'**échanges** et de **rencontres** entre porteurs de projets et personnes curieuses d'en apprendre plus sur l'habitat groupé
- Retours d'expériences et **témoignages** sur des projets réalisés ou en cours.

Les ateliers organisés en 2009

Décembre 2008 : présentation des projets « La Salière » et « Villages et Quartiers Solidaires ».

Février

L'habitat groupé intergénérationnel : une des solutions pour vieillir autrement dans la cité !

Mars

Rencontre avec « Les Babayagas » de Montreuil et « La Maison Mosaïque » de Chambéry.

Avril

Echange suite à l'appel à projet lancé par la ville de Grenoble pour des projets innovants en milieu urbain.

Mai

Conception d'un projet architectural d'habitat groupé avec des architectes et urbanistes des HabLeS.

Juin

Suite de l'atelier de mai.

Juillet

Bilan des ateliers de l'année et attentes pour l'an prochain.

Octobre

Avancées des projets et évolution de l'association.

Novembre

Avancées des projets et évolution de l'association.

Décembre

Quelle forme juridique pour un projet d'habitat groupé ?

2/ LES EVENEMENTS

Tout au long l'année, des membres des HabLeS ont participé à des rendez-vous publics en lien avec la thématique de habitat groupé.

Les évènements auxquels nous avons participé en 2009

Conférence « Les coopératives d'habitants en Europe, une 3^e voie pour le logement populaire » le 30 mai 2008 à l'ENTPE de Lyon.

Soirée thématique « Les coopératives d'habitation au Québec » co-organisée avec l'association AIREs le 23 avril 2009 à Grenoble.

Invitée : Marie Bouchard, professeure à Université du Québec à Montréal. Observations et analyses sur les coopératives d'habitation implantées au tournant des années 70 au Québec.

Colloque « Vieillir et habiter autrement dans la cité, inventer demain entre générations solidaires » les 18 et 19 juin 2009 sur le campus universitaire de Grenoble. Intervention des HabLeS lors d'une table-ronde sur les « Expériences d'habitat regroupé à services partagés ».

Forum national de l'habitat groupé organisé par Eco Habitat Groupé le 15 novembre 2009 à Montreuil.

Rencontre nationale des coopératives d'habitants du 4 au 6 décembre 2009 à Nantes.

Salon Naturissima les 5 et 6 décembre 2009 à Alpexpo Grenoble : stand et conférence.

3/ LES VISITES

Les sites visités en 2009

Visites de coopératives en Italie et au Canada en 2008.

Habitats groupés autogérés réalisés dans les années 70 et 80 : « Le PasSage » à Grenoble, « Les Naïfs » et « Hélix » à Meylan.

Coopératives d'habitants en Suisse, à Genève le 15 juillet 2009 avec Habicoop en partenariat avec la CodHA. Coopératives INTI, les Zabouches.

4/ RELATIONS INSTITUTIONNELLES

Plusieurs rencontres avec les collectivités territoriales nous ont permis de traduire l'intérêt croissant de nombreux citoyens pour l'habitat groupé et d'identifier les soutiens mobilisables pour structurer notre démarche associative.

- **Table Ronde** du 5 mars 2009 au CAUE de Grenoble en présence, des services de la ville de Grenoble, de la Métro, de la Région, de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, d'Eco Habitat Groupé, d'Habicoop, de la Maison de l'Architecture, du Crédit Mutuel et du Crédit Coopératif.
- D'autres réunions avec la ville et la Métro ont ensuite jalonné l'année.

5/ DEMANDES DE FINANCEMENT

Des dossiers de demandes de subventions ont été adressés à la Mairie (Grenoble), à la Métro et à la Région. Une réponse à un appel à projets de la Fondation de France a également été rédigée. A ce jour, seules les démarches auprès de la Région ont abouti.

6/ COMMUNICATION

Si nous travaillons à la création d'un site Internet dont la mise en ligne est prévue début 2010, plusieurs événements auxquels nous avons participé ont contribué à la médiatisation et à la promotion de l'habitat groupé et à nous faire connaître :

- Reportage de France 3 : 2 sujets réalisés dans le cadre du salon Naturissima – décembre 2009.
- Article paru dans « Isère Magazine » sur l'habitat coopératif – octobre 2009.
- Exposition « Habiter » au Musée Dauphinois de Grenoble : film sur l'habitat (montage par l'Ecole d'Architecture) - du 26/04/2009 au 30/06/2010.

7/ LOBBYING

Les HabLeS ont répondu à l'appel d'Habicoop, qui a lancé une campagne de lobbying dans le cadre de la loi MOLLE – Mobilisation pour le Logement et contre l'Exclusion – adoptée en mars 2009. Cette campagne a pour objectif la reconnaissance des coopératives d'habitants en France. L'interpellation des députés et sénateurs était donc un préalable au dépôt d'amendements permettant de faire évoluer le cadre législatif. Parmi les politiques que nous avons rencontrés dans ce contexte : Monsieur Brottes, député de l'Isère et les assistants parlementaires de Monsieur Migaud et Madame Fioraso.

Bilan Financier Habiles 2009					
DEPENSES			RECETTES		
Frais Bancaires	2,0	36,00	Adhésions Individuelles	1,0	290,00
Frais associatifs (inscrit° Journal Off)	2,1	39,06	Adhésions Groupes	1,1	30,00
Fournitures (timbres, enveloppe)	2,2	16,70	Dons	1,2	37,00
Frais déplacements (train babayaga)	2,3	82,00	Intérêts	1,3	0,40
Entrées colloques (Naturissima)	2,4	6,00			
Frais Communication (recommandé dos sub)	2,5	8,00			
Valorisation bénévolat		6380,00	Dons en nature	1,2	6380,00
<i>Locations locaux et équipements</i>	2,6	3200,00			
<i>Communication</i>	2,5	2000,00			
<i>Déplacements</i>	2,3	1180,00			
Total Dépenses :		6567,76	Total Recettes :		6737,40
			Résultat exercice :		169,64

Statuts

Association « Les HabILeS » *Habitats Isérois Libre et Solidaire*

I. DENOMINATION

Il est déclaré, par les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 intitulée : « Les HabILeS ».

II. OBJET

Cette association a pour but de favoriser l'émergence et la réalisation de projets d'habitats groupés en Isère.

On appelle habitat groupé un projet collectif de logements dont les habitants s'impliquent dans la promotion et la gestion. Ces habitants choisissent de mutualiser des finances, des espaces, des services, du temps... pour créer un lieu de vie adapté et pérenne.

L'association veut permettre aux citoyens de se (ré)approprier leur habitat et de vivre les uns avec les autres de façon solidaire, responsable et conviviale.

Pour cela elle encourage l'initiative et l'autonomie des porteurs de projets, la diversité économique et sociale, ainsi que l'attention à l'impact écologique (dans la conception de l'habitat, sa construction, son usage et son recyclage)

L'association se propose :

- d'être un espace de réflexion et d'échange pour les personnes intéressées par la démarche,
- d'être un outil d'information, de formation et d'accompagnement auprès des porteurs de projets,
- de promouvoir la démarche d'habitat groupé auprès des partenaires potentiels et du grand public,
- de fédérer et de mobiliser des groupes existants autour d'objectifs communs,
- de développer des coopérations avec les acteurs qui œuvrent pour l'habitat groupé.

III. SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé dans l'agglomération grenobloise.
Il peut être transféré sur simple décision du Collège.

IV. DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de L'association est illimitée.

En cas d'inactivité manifeste, elle sera dissoute de fait. L'inactivité manifeste est caractérisée par l'absence de transmission de la liste des membres du Collège à la préfecture de son lieu d'enregistrement pendant 5 années consécutives.

V. MEMBRES

L'association est ouverte à tous, sans distinction d'âge, de nationalité ou de domicile.

Sont membres « habitants » les personnes physiques.

Sont membres « collectifs » les groupes projets d'habitats groupés.

Sont membres « associés privés » les personnalités morales privées.

Sont membres « associés publics » les personnalités morales publiques.

Pour adhérer à l'association, il faut remplir une demande d'adhésion et être en accord avec les statuts. De plus, les membres « habitants », « collectifs » et « associés privés » paient une cotisation.

Tous les membres ont la capacité de voter lors de l'Assemblée Générale (AG).

Il faut être adhérent depuis deux mois minimum pour se présenter au Collège.

VI. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- par non renouvellement de la cotisation,
- par lettre de démission adressée au Collège,
- par décès ou cessation d'activité pour les personnes morales,
- par la radiation pour toute infraction aux présents statuts ou pour motif grave portant préjudice moral, matériel ou financier à l'association. Dans ce dernier cas, la décision est prise par le Collège, la personne concernée étant au préalable invitée à fournir une explication écrite.

VII. COTISATION

Les montants de cotisation sont votés annuellement en AGO.

VIII. RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des subventions éventuelles,
- des cotisations de ses adhérents,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

En cas de besoin, l'association pourra avoir recours à l'emprunt.

IX. LES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association et peuvent être ordinaire ou extraordinaire. Elles obligent par leurs décisions tous les membres de l'association.

a)

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

Périodicité et convocation :

L'AGO se réunit au moins une fois par an sur convocation du Collège, et obligatoirement dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice écoulé.

Elle peut également se réunir sur demande d'un quart des membres de l'association.

Les membres de l'association doivent être convoqués par écrit (courrier ou courriel) au moins deux semaines avant la date de l'AGO avec un ordre du jour précis rédigé par le Collège.

D'autres points peuvent être soumis à l'ordre du jour par des membres de l'association, qui doivent faire valider leurs contributions par au moins 3 membres du Collège, au moins une semaine avant la date de l'AGO.

L'AGO ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Représentativité et décisions :

L'AGO ne peut se tenir que si un tiers des adhérents sont présents ou représentés. Dans le cas contraire, une seconde AGO doit à nouveau être convoquée dans les deux mois dans les mêmes conditions que la première. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Un membre absent peut donner une procuration à un membre présent sur les points à l'ordre du jour sur lesquels il souhaite se positionner. La personne qui porte la procuration ne peut en porter qu'une, et ne pourra l'utiliser que sur les points notifiés.

Les collectifs et les personnes morales désignent une personne physique pour les représenter. Une personne physique ne peut pas à la fois voter en son nom propre et au nom d'une personne morale (une personne présente ou représentée = une voix).

Déroulement et rôle :

L'AGO est présidée par un membre du Collège désigné par celui-ci, qui accorde la parole et porte les délibérations sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Le Collège propose le rapport moral de l'association, le rapport d'activité et le rapport financier. L'AGO vote ces bilans qui deviennent ainsi des pièces légales de l'association.

En cas de remise en cause importante des bilans, la réunion est suspendue et les participants à l'AGO élisent un conseil de crise composé d'au moins 3 personnes. Celui-ci a pour rôle d'accompagner le Collège en place dans le règlement des points litigieux et doit convoquer une nouvelle AGO dans les 2 mois suivants.

Après épuisement des questions portées à l'ordre du jour, l'AGO procède au remplacement des membres du Collège par une élection à la majorité absolue des membres présents. A la différence des autres votes aucune procuration n'est possible.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre participant.

Un procès verbal de l'AG est rédigé par le secrétaire de séance, signé par deux membres du Collège, et envoyé à tous les membres de l'association.

b)

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'AGE est convoquée par le Collège ou à la demande d'un quart des membres de l'association dans les cas suivant :

- pour toute modification aux présents statuts,
- pour décider de la dissolution (voir article XIV sur les conditions de dissolution).

Les conditions de convocation sont les mêmes que pour l'AGO.

L'AGE ne peut valablement délibérer que si au moins la majorité absolue des membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint une seconde assemblée est convoquée dans les 2 mois, elle peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Le vote s'effectue à la majorité des trois quarts des adhérents présents, aucune procuration n'étant possible.

X. LE COLLÈGE

Rôle :

Le Collège constitue l'organe exécutif de l'association. Il est chargé d'assurer le fonctionnement de l'association, par délégation de l'AG.

Composition :

Le Collège se compose de 4 à 15 personnes, élus par l'AG ou intégrés par cooptation.

Les membres « habitants » ne peuvent pas représenter moins de 50% du nombre de membres composant le Collège, et pas moins de 4 personnes.

Les membres « groupes » représentent au maximum 30% des membres du Collège.

Les membres « associés » représentent au maximum 20% des membres du Collège.

Les salariés de l'association peuvent désigner l'un d'eux pour les représenter au Collège. Celui-ci participe aux votes comme tous les autres membres.

Désignation des membres du Collège

Les membres du Collège sont élus pour deux ans, leur mandat étant renouvelable. Le Collège est renouvelable par moitié chaque année. La première année, les membres sortants sont tirés au sort.

Le Collège a la possibilité de coopter de nouveaux membres (parmi les membres de l'association ayant adhéré depuis plus de deux mois). Pour rester au Collège, les membres cooptés doivent être élu par l'AG suivante.

Tout ou partie des membres du Collège peut démissionner en cours de mandat. Pour que le Collège reste valide, le nombre de membres cooptés ne peuvent excéder le tiers du nombre de membres que compte le Collège. Dans le cas contraire, une AGO doit être convoquée.

Absences :

Au bout de trois absences consécutives, un membre du Collège pourra être exclu. Cette décision doit lui être signifiée par courrier ou courriel.

Responsabilité juridique :

Les membres du Collège sont responsables collectivement devant la loi.

Réunion de Collège :

Le Collège se réunit à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au minimum une fois par trimestre, à la date déterminée à la réunion précédente. L'ordre du jour doit être envoyé aux membres du Collège et mis à disposition des adhérents au moins une semaine avant la réunion.

Quorum :

Le Collège peut prendre des décisions à la condition que la majorité absolue des membres soient présents.

Prise de décision et procuration :

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Un membre du Collège absent peut donner procuration à un membre présent sur les points de l'ordre du jour sur lesquels il souhaite se positionner. La personne qui porte la procuration ne peut en porter qu'une et ne pourra l'utiliser que sur les points notifiés par la procuration.

Toutes les décisions sont prises à main levée, le scrutin secret pouvant être demandé par au moins un tiers des présents.

Lorsqu'il peut y avoir conflit d'intérêt (soulevé par au moins un membre de l'association) entre l'association et un ou plusieurs administrateurs sur un point donné, le Collège délibère pour maintenir ou suspendre le droit de vote de la ou des personnes concernées pour ce point particulier. Cette décision est prise à la majorité des ¾ des membres présents.

Déroulement d'une réunion du Collège :

Elle est ouverte à tous les membres de l'association. Des personnes extérieures à l'association peuvent y assister à condition que le Collège l'approuve. Toutes les personnes présentes débattent des questions à l'ordre du jour, mais seuls les membres du Collège prennent part aux votes.

Pour chaque réunion de Collège, un relevé de décisions est mis à disposition des membres de l'association.

Validation :

Le Collège doit valider le compte rendu des décisions prises à la réunion de Collège précédente. Cependant la décision devient active dès qu'elle est votée.

Mandats:

Pour son fonctionnement quotidien ou en cas de nécessité, tel que pour ester en justice, l'association se réserve la possibilité de mandater des membres du Collège pour la représenter. Ces mandats seront définis pour chacune des missions concernées. Leurs contenus et leurs durées seront précisés en AG ou en Collège.

XI. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Collège qui le fait alors approuver par l'AGO. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'association. Il s'impose à tous les membres de l'association.

XII. DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, peut elle seule prononcer la dissolution de l'association et désigner des personnes chargées de la liquidation. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations ayant un objet analogue ou à tout établissement public ou privé d'intérêt général de son choix.

Fait à Grenoble, le

L'Assemblée Générale des HabILeS.